

Arrondissement de la Rochelle

Commune de
ST SAUVEUR D'AUNIS
17540Arrêté permanent
Circulation au droit des chantiers
AI 17 – BRIGADES VERTESEXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

Du 15 avril 2025

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION AU PROFIT DE AI 17 – LES BRIGADES VERTES**Le Maire de Saint Sauveur d'Aunis,****Vu** les articles L2212-1, L2213 à L2213-5 du Code général des Collectivités Territoriales et L511-1 du code de sécurité intérieure sur les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-2, 411-8, 411-25 et 411-26 ;**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modificatif relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977 ;**Considérant** la demande de AI 17 Association pour l'insertion en Charente Maritime 20 rue Elie Barreau – Laleu 17000 LA ROCHELLE ;**Considérant** que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation pour chaque intervention,**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,**ARRETE****Article 1** : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Saint Sauveur d'Aunis en raison de travaux effectués par les Brigades Vertes de l'AI 17 et ce du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.**Article 2** : 1) Travaux concernés : tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des haies, taille des arbres et arbustes, fleurissement, etc ...)

2) Restrictions : concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 72 heures, concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

Article 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par AUNIS GD, chargée de l'exécution des travaux ;**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.**Article 5** : Monsieur le Maire de Saint Sauveur d'Aunis et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Marans sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

017-211703962-20250415-2025_014-AR
Reçu le 17/04/2025

Fait à St Sauveur d'Aunis, le 15 avril 2025

Le Maire,

Alain Fontanaud

